



# P L O N É V E Z P O R Z A Y

Créée en 1971

28/2021

16 juillet 2021

## FEUILLE D'INFORMATIONS

<b>Mairie</b> du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, samedi de 9h00 à 12h00 ☎ : <b>02.98.92.50.23</b> www.plonevez-porzay.net ou courriel : mairie-plonevez-porzay@wanadoo.fr		
<b>Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay</b>	ZA Stang ar Garront, Rue Camille Danguillaume Châteaulin	<b>02.98.16.14.00</b>
<b>Enedis</b>	Dépannage - urgences 24h/24h	<b>09.72.67.50.29</b>
<b>Office du tourisme</b>	Mardi, mercredi et samedi de 9h30 à 12h30 Le dimanche 23 mai de 9h30 à 13h00	<b>02.98.92.53.57</b>
<b>Eau potable</b>	Véolia – du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00	<b>09.69.32.35.29</b>
<b>Assainissement</b>	Saur – du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00	<b>02.77.62.40.09</b>
<b>Bibliothèque municipale</b> (Port du masque obligatoire)	Mercredi, samedi : 10h00 à 12h00 Dimanche de 11h00 à 12h00	<b>02.98.92.57.55</b>
<b>Relais Poste au « Bar Tabac le Porzay »</b>	Du lundi au samedi de : 8h00-12h00 et 14h00-15h30 Fermé le jeudi	<b>02.98.92.56.64</b>
<b>Vétérinaires</b>	28 bis rue de la Presqu'île	<b>02.98.92.50.24</b>
<b>Pharmacie</b>	1, allée du stade	<b>Françoise Bourdais</b> <b>02.98.92.50.34</b>
<b>Taxi du Porzay - Transport de malades assis 7 j/ 7</b>		<b>David Daden</b> <b>02.98.92.55.06</b> <b>06.63.44.29.70</b>
<b>Ambulances - Services funéraires</b>		<b>Alain Jolec</b> <b>02.98.81.27.28</b>
<b>Bac de collecte de vêtements</b>	Services techniques – zone artisanale de Carn Ar Hoat	
<b>Déchèterie</b>	Du lundi au samedi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 Fermé le mardi	<b>02.98.92.57.58</b>
<b>Déchets de jardin</b>	<b>résidence Kreisker</b>	
<b>Marché saisonnier</b> (Port du masque obligatoire)	Place de l'église de 8h30 à 13h	Tous les dimanches jusqu'au 31 octobre
<b>MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE</b>		
<b>Médecins</b>	Vincent Bauta Clément Cogneau Marion Paugam	<b>02.29.20.21.00</b>
<b>Infirmières</b>	Permanence dès 8h30 Pascale Fray Anne-Laure Brusq-Hirrien Régine Gérardi Dominique Robyn Laurence Duchillier	<b>02.98.92.52.06</b> <b>02.98.92.55.34</b>
<b>Kinésithérapeutes</b>	Eric Peuziat Julie Scordia Claire Le Ny	<b>02.98.92.53.13</b> <b>02.56.06.29.29</b>
<b>Diététicienne - Nutritionniste</b>	Séverine Doué	<b>02.98.27.88.57</b>
<b>Ostéopathe</b>	Florian Fauchart	<b>06.30.90.87.89</b>
<b>Pédicure / Podologue</b>	David Cavarec	<b>02.98.92.59.19</b>
<b>Psychologue</b>	Mercredi et jeudi après-midi	Vonnick Péton <b>06.88.73.81.34</b>
<b>Urologue</b>	Le mardi matin	Olivier Develay <b>02.98.53.95.74</b>
<b>Chirurgien orthopédiste</b>	Un lundi après-midi sur deux	Jean-Damien Saby <b>02.98.53.96.94</b>

**La mairie sera exceptionnellement fermée les après-midis du mardi 20 et jeudi 22 juillet**

## INFORMATIONS COMMUNALES

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 12 juillet à 20h.

### 1. Rétrocession de la voirie interne du lotissement des hauts de Ste Anne

M. le Maire informe le conseil que la SARL de Rangourlay à l'origine de l'aménagement du lotissement des « Hauts de Ste Anne » propose à la commune de lui rétrocéder les voies et les équipements communs.

A l'unanimité le Conseil :

- Accepte le transfert amiable, pour l'euro symbolique, de la voirie et des équipements communs du lotissement « Les Hauts de Ste Anne », composée des parcelles référencées au cadastre Section ZB 293, d'une contenance totale de 1537m<sup>2</sup>, pour un linéaire de 130 m. environ.
- Précise que ce transfert s'effectuera pour l'euro symbolique, les frais d'acte notarié et de publication à la conservation des hypothèques seront supportés par la commune.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié qui actera le transfert de propriété.
- Décide que la voie du lotissement « Hauts de Ste Anne » sera classée dans le domaine public communal.

## **2. Convention SAFER**

L'EPAB a signé une convention de veille foncière avec la SAFER Bretagne le 3 Octobre 2018, permettant à la commune de bénéficier gratuitement de l'abonnement à l'outil vigifoncier offrant la possibilité de visualiser sur une carte tous les biens agricoles en cours de vente (DIA agricoles reçues par les notaires) et toutes les opérations menées par la SAFER sur le territoire intercommunal et communal. Les Informations transmises par vigifoncier sont : qui vend, qui achète (leur profession, leur adresse), le prix de vente, où la vente se situe etc..., d'avoir accès à des indicateurs sur l'évolution du marché agricole communal, communautaire, départemental et de prendre en compte la consommation des terres agricoles dans leur politique foncière. A l'unanimité, le Conseil décide de souscrire l'abonnement à l'outil vigifoncier pour une année et autorise M le Maire à signer la convention correspondante.

## **3. Adoption du référentiel M57 et expérimentation du compte financier unique pour le 1er janvier 2022**

A l'unanimité, le Conseil :

- autorise M. le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1er janvier 2022
- autorise M. le Maire à inscrire la commune à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022,
- autorise M. le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

## **4. Convention CD 29 pour l'initiation à la langue bretonne au sein de l'école publique**

Madame Sylviane PENNANEACH, adjointe au maire chargée de la vie scolaire, rappelle à l'assemblée que les élèves de l'école communale bénéficient de cours de breton depuis 2007 dans le cadre d'un conventionnement avec le conseil départemental. Pour l'année scolaire 2021-2022, l'école publique bénéficiera d'une heure hebdomadaire d'intervention. La subvention que la commune devra verser se porte à 608,50€. A l'unanimité, le Conseil approuve la présente convention portant sur l'enseignement du breton auprès des élèves de l'école communale pour la période 2021-2024 et autorise M. le Maire à la signer

## **5. Dojo tarif associations extérieures**

Suite à une demande d'utilisation du dojo par une association extérieure à la commune, il paraît nécessaire d'adopter un tarif spécifique pour les associations dont le siège ne se situe pas à Plonévez-Porzay.

A l'unanimité, le Conseil décide d'instaurer le tarif de 80€ par journée et de 320€ pour une utilisation hebdomadaire à l'année pour une utilisation du dojo par une association ayant son siège dans une autre commune que Plonévez-Porzay.

## **6. Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ere classe**

A l'unanimité, le Conseil décide la suppression, à compter du 1er septembre 2021 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2nd classe et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

---

## **BRULAGE DES DECHETS**

Les particuliers n'ont pas le droit de brûler leurs déchets ménagers à l'air libre. Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers. À ce titre, il est notamment interdit de brûler dans son jardin : l'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus d'élagage, les résidus de taille de haies et arbustes, les résidus de débroussaillage, les épiluchures.

## **NUISANCES SONORES**

Les travaux de bricolage, de jardinage nécessitant l'utilisation d'outils ou d'appareils pouvant causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne peuvent être effectués que selon les créneaux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30 ; le samedi de 9h à 19h et le dimanche de 10h à 12h. (L'arrêté n°2012-0244 du 1er mars 2012 est consultable en mairie).

## **PRÉVENTION DÉMARCHAGE**

La municipalité rappelle les mesures de prudence en cas de démarchage : Méfiance face aux démarcheurs qui se présentent en groupe ; ne pas verser d'argent ou remettre de chèque avant le délai de rétractation de sept jours ; ne pas signer de document non daté ou antidaté ; ne pas faire de chèque antidaté et ne pas donner d'autorisation de prélèvement. Soyez vigilants ! Prenez le temps de la réflexion.

## **QUALITÉ DES EAUX DE BAINADE**

Le ministère chargé de la santé surveille la qualité des eaux de baignade en mer. L'Agence Régionale de la Santé (ARS) intervient sur tous les lieux de baignade fréquentés. Ce contrôle régulier permet aussi d'évaluer l'impact des efforts faits par les collectivités locales et par l'Etat pour restaurer cet environnement fragile. De mai à septembre, des techniciens visitent les zones de baignades, procèdent à un état des lieux (aspect de l'eau, présence de rejets, entretien, ...) et prélèvent des échantillons d'eau. Ces analyses sont disponibles en mairie.

## **SALUBRITÉ DES PLAGES**

A effet de garantir la sécurité et la salubrité publique, conformément au règlement sanitaire départemental et à l'arrêté préfectoral n° 2018019-0003 du 19 janvier 2018 **la présence des chiens et chevaux est interdite sur les plages pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre inclus.**

Outre la salubrité des plages, cette interdiction est motivée par une prévention et une limitation des risques de dégradation de la qualité micro-biologique des eaux de baignade.

## **TRANSPORT PUBLIC BREIZHGO**

Collégiens, lycéens, apprentis & étudiants de moins de 26 ans : voyagez gratuitement sur l'ensemble du réseau BreizhGo cet été !

Que ce soit en car, en TER ou en bateau, les jeunes se déplaçant en Bretagne cet été pourront voyager gratuitement sur le réseau de transport public BreizhGo.

Conformément à l'engagement de son Président, Loïg Chesnais-Girard, la Région Bretagne met à disposition plus de 50 000 billets gratuits par semaine, du jeudi 15 juillet au dimanche 29 août.

Ces titres de transport sont à réserver la veille pour le lendemain et les bénéficiaires devront voyager munis d'un justificatif d'âge et de scolarité/études, à présenter lors du contrôle du titre.

Un billet ne vaut que pour un seul trajet. Il est donc nécessaire de se munir de deux billets pour effectuer un aller-retour (sauf exception sur les dessertes bateaux vers Bréhat et Arz).

Toutes les informations sont disponibles sur [breizhgo.bzh](http://breizhgo.bzh)

## **INFORMATIONS INTERCOMMUNALES**

### **ACCUEIL DE LOISIRS LES LAPOUSIG**

La semaine prochaine sera sportive, culinaire et musicale avec une équipe d'animation ultra motivée ! Mardi 20 juillet : une caravane pleine de vinyles va faire une halte chez nous. Les plus grands vont apprendre à mixer comme David Guetta et les petits vont découvrir la musique vintage. Vendredi 23 juillet : sortie à la journée à sainte Anne (avec un escape-game, baignade, pêche à pied...).

Le beau temps étant de la partie nous allons profiter pleinement de la plage et des baignades (prévoyez maillot de bain, serviette, casquette, gourde, crème solaire...)

### **SERVICES DES PLAGES**

La CCPCP met en place un service de lignes de plages jusqu'au mardi 31 août, du lundi au samedi hors jours fériés. Ce service sera facturé 2 € le trajet soit 4 € l'aller-retour et 1€50 le trajet pour les moins de 25 ans. Départ du bourg de Plonévez pour Lestrevet et Pentrez à 13h27 et retour à 17h56. Les horaires complets sont disponibles en mairie.

### **SURVEILLANCE DES PLAGES**

Les postes de secours seront opérationnels jusqu'au samedi 28 août. La surveillance des plages est encadrée par les sapeurs-pompiers de Douarnenez. Les postes sont ouverts tous les jours de 14H00 à 19h30 : ⇒ Sainte Anne La Palud : 02.98.92.56.34 ⇒ Kervel : 02.98.92.53.26

## VIE ASSOCIATIVE

### RANDONNEURS DU PORZAY

Les randonneurs du Porzay proposent des marches d'été ouvertes à tous. Deux circuits : 5 et 8km. Lundi 19 juillet, départ à 18h parking de Trefeuntec, également pétanque, suivi d'un pot. Participation 2 €. Tous les jeudis, pétanque à 14h30 à Trefeuntec

## INFORMATIONS COMMERCIALES

- Beach Club : Le nouveau snack de Ste Anne la Palud, parking de la plage en haut de l'hôtel est ouvert et vous accueille cet été tous les jours sauf le lundi, de 12h à 20h et les jours de mauvais temps. Pour plus d'informations, suivre la page facebook : Beach Club 29. Tel : 02.98.92.50.12
- L'angle gourmand : la boulangerie-pâtisserie sera ouverte 7j/7 du lundi 7 juillet au mardi 31 août.
- La Poissonnerie Caroff sera à nouveau présente tous les jeudis de 9h00 à 12h00 place du 19 mars 1962
- Souci du détail épicerie de produit locaux, fruits et légumes bio. La boutique est ouverte le mardi, vendredi et samedi de 14h à 18h et le mercredi de 10h à 18h30. Livraisons à domicile le jeudi de 10h-12h et le samedi de 11h-14h. Contact : 02.98.64.82.60 ou [www.soucidudetail.fr](http://www.soucidudetail.fr).

## INFORMATIONS PAROISSIALES

Samedi 17 juillet : messe à 18h30 à Plonévez-Porzay

Dimanche 18 juillet : messe à 11h à Saint-Corentin , Plomodiern

Imprimé par nos soins